



RÈGLEMENT N° 77-105

Projet de règlement

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS
APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT
D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

6 août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 août 2024, le projet de règlement numéro 77-105 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables lors du remplacement d'une construction dérogatoire*», tel qu'énoncé ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 22.5.3 est modifié par l'insertion du mot «administrative» à la suite de l'expression « ... rôle d'évaluation uniformisée». L'alinéa ainsi modifié se lit comme suit :

« Une construction dérogatoire protégée par droits acquis, qui est démolie volontairement ou qui est détruite par sinistre, de telle sorte qu'elle a perdu plus de la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation uniformisée *administrative* ne peut être remplacée que par une construction conforme, sous réserve des dispositions particulières suivantes applicables à l'implantation et à la superficie.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière